



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 25 octobre 2022 à 18h00,**  
**au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Jean-Marie MANZATO
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
5 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
6 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
7 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL PALU
8 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
9 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
10 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
11 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
12 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
13 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
14 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
15 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	Pouvoir de Christian ROUSSEL
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
17 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	Pouvoir de Louis ALLARD
18 ENTRELACS	T Claire COCHET	
19 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
20 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
21 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
22 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
23 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
24 MERY	T Nathalie FONTAINE	
25 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
26 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
27 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
28 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVALLE	
29 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
30 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
31 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENCHNEIDER	
32 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
33 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
34 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
35 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
36 VOGLANS	T Martine BERNON	
37 VOGLANS	T Yves MERCIER	

20 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS	Gilles CAMUS
AIX-LES-BAINS	Marina FERRARI
AIX-LES-BAINS	Esther POTIN
CHANAZ	Yves HUSSON
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 18 octobre 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 16 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 37 présents et 47 votants (présents et représentés).  
Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 3 Année : 2022

Exécutoire le 31 OCT. 2022

Publiée le : 31 OCT. 2022

Visée le : 31 OCT. 2022

### RESSOURCES HUMAINES

#### Instauration de la prime de responsabilité du Directeur Général des Services

---

*VU le Code général de la fonction publique,*

*VU le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié, relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,*

Monsieur le Président indique que les directeurs généraux des services peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité dans la limite maximale de 15% du montant du traitement qu'il perçoit. Le versement de cette prime est soumis à l'exercice effective des fonctions.

Cette prime était effectivement perçue jusqu'à présent sur le poste de Directeur général des services de Grand Lac.

En revanche, le directeur général de service adjoint ne peut pas prétendre au bénéfice de cette prime, sauf lorsqu'il assure la fonction de DGS par intérim, en remplacement du fonctionnaire défaillant.

Le fonctionnaire est défaillant lorsqu'il n'est plus en mesure d'exercer sa fonction de DGS, c'est-à-dire lorsqu'il est dans une situation autre que l'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour accident du travail.

Cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant ait la fonction de directeur général adjoint, lorsque le bénéficiaire (DGS) cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus.

Il est précisé que le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris. Cette prime fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants du traitement de l'agent sont revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'approuver le versement de cette prime de responsabilité au DGS et au DGS par intérim le cas échéant, et de fixer le taux à 15% du traitement brut indiciaire de l'agent.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 012.

---

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- APPROUVE la reconduction de la prime de responsabilité du DGS, à hauteur de 15% du traitement de l'agent,
- APPROUVE le versement de la prime précitée dans les conditions indiquées au DGA assurant la fonction de DGS par intérim,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre les arrêtés individuels d'attribution, dans les conditions susmentionnées.

Aix-les-Bains, le 25 octobre 2022

Le Président,  
Renaud BERETTI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 37
- Présents et représentés : 47
- Votants : 47
- Pour : 47
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Instauration de la prime de responsabilité du Directeur Général des Services

---

**Date de transmission de l'acte :** 31/10/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 31/10/2022

---

**Numéro de l'acte :** d4327 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20221025-d4327-DE

---

**Date de décision :** 25/10/2022

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.6. Autres